

Maison du Département Aménagement  
et Développement Territorial  
du Montreuillois-Ternois  
MT24393AT

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D81**  
au territoire des communes  
de **MARQUAY** et d'**OSTREVILLE**  
Interruption de la circulation  
Route Départementale D81

**TRAVAUX D'ENDUITS SUPERFICIELS ESU**

Section hors agglomération  
pendant 5 jours, dans la période du 22 juillet 2024 au 11 octobre 2024

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** la demande du 28 juin 2024, par laquelle le Conseil départemental du Pas de Calais - MDAD'T du Montreuillois - Ternois, fait connaître que les TRAVAUX D'ENDUITS SUPERFICIELS ESU vont nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D81 du PR 12+900 au PR 15+550, hors agglomération, au territoire des communes de MARQUAY et d'OSTREVILLE pendant 5 jours, dans la période du 22 juillet 2024 au 11 octobre 2024 et, qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** la demande d'avis préalable faite auprès de Mesdames les Maires de MARQUAY, MONCHY-BRETON, SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE et SAINT-POL-SUR-TERNOISE et auprès de Messieurs les Maires des communes de BRIAS, TROISVAUX, ROELLECOURT, LIGNY-SAINT-FLOCHEL, OSTREVILLE, LA THIEULOYE, BRIAS.

**Considérant** l'information faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

..... ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D81 du PR 12+900 au PR 15+550, hors agglomération, au territoire des communes de MARQUAY et d'OSTREVILLE pendant 5 jours, dans la période du 22 juillet 2024 au 11 octobre 2024 et, qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les Routes Départementales 81/939/941/77 au territoire des communes de BRIAS, TROISVAUX, SAINT-POL-SUR-TERNOISE, SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE, ROELLECOURT, LIGNY-SAINT-FLOCHEL, MARQUAY, OSTREVILLE, MONCHY-BRETON, LA THIEULOYE, BRIAS.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable chargé des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 16 juillet 2024



Signé électroniquement par  
Stéphane DELPLANQUE, par délégation  
de Ludovic DELDREVE  
ADJOINT AU RESPONSABLE URM